

# Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.)

## Antenne de Mantes

27, rue d'Alsace  
78200 MANTES-LA-JOLIE  
Tél. : 01.30.94.58.81 / Fax : 01.30.33.26.26  
aemo.mantes@seay.asso.fr  
Chef de service : **Béatrice MUNSCH**

Présidente de la Commission de suivi  
et d'orientation :

Directeur : **Hervé DUBOIS-NAYT**  
Directeur adjoint : **Emmanuel VERQUIN**

## Antenne de Rambouillet

35, rue Chasles  
78120 RAMBOUILLET  
Tél. : 01.34.85.06.90 / Fax : 01.30.41.96.26  
aemo.coignieres@seay.asso.fr  
Chef de service : **David LANGLOIS**

## Antenne de Versailles

58, avenue des Etats-Unis  
78000 VERSAILLES  
Tél. : 01.39.50.37.53 / Fax : 01.30.21.39.37  
aemo.versailles@seay.asso.fr  
Chef de service : **Josée MERCIER**



## Antenne de Carrières-sous-Poissy

6, route d'Andrézy  
78955 CARRIERES-SOUS-POISSY  
Tél. : 01.39.74.45.86 / Fax : 01.39.75.12.57  
aemo.poissy@seay.asso.fr  
Chef de service : **Karine BACHELET**

## Antenne de Houilles

77, rue Hoche  
78800 HOUILLES  
Tél. : 01.39.68.48.44 / Fax : 01.39.13.26.46  
aemo.houilles@seay.asso.fr  
Chef de service : **Anne MORICE GLASSON**

## DIRECTION

1, rue Ménard  
78000 VERSAILLES  
Tel : 01.39.24.85.70 / Fax : 01.39.24.85.75  
aemo.direction@seay.asso.fr

## Antenne des Mureaux

62, rue de la Haye  
78130 LES MUREAUX  
Tél. : 01.30.22.35.10 / Fax : 01.34.92.94.50  
aemo.lesmureaux@seay.asso.fr  
Chef de service : **Claire VIGNAUD**

## ACCUEIL

Apporter aide et conseil à 700 familles, concernant environ 1000 mineurs et jeunes majeurs, dont les difficultés des parents mettent en danger la situation de leurs enfants. Cette intervention éducative, dans le cadre exclusif de missions judiciaires, couvre l'ensemble du département des Yvelines, à partir des 6 antennes du service.

## AGREMENTS

- Articles 375 à 375-8 du Code Civil concernant les mineurs,
- Décret 75-96 du 18 février 1975 (modifié) fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs

## DES OBJECTIFS, DES ACTIONS

Restaurer les capacités d'exercice des fonctions parentales, afin de permettre à l'enfant et à sa famille de trouver en son sein et auprès de son environnement, les conditions les plus satisfaisantes de son développement et de son inscription sociale. L'intervention éducative judiciaire en milieu ouvert s'organise à partir de la confrontation d'une famille à un discours énoncé au nom de la loi. Il s'agit alors :

- à partir d'entretiens réguliers de favoriser, pour la famille, la reconnaissance de ses difficultés et de ses potentialités pour assurer, à chacun de ses membres, et particulièrement l'enfant ou les enfants bénéficiaires de la mesure d'AEMO, la place qu'il doit ou peut occuper,
- à partir de rencontres et de démarches adaptées, de (re)mettre en lien cette famille avec le réseau institutionnel duquel elle dépend (école, PMI, service social, CAF, mairie, etc...),
- dans le cadre d'un dispositif de travail précis d'élaborer et de contrôler le contenu de ces interventions.

Cette démarche d'intervention s'appuie sur l'a priori éthique, qu'outre les difficultés qu'elles présentent, les familles ont un potentiel de ressources qui peuvent leur permettre, si possible, d'être actrices de leur changement.